

Convention de mécénat
Création d'une chaire « Beauté(s) »

Entre :

L'ORÉAL, société anonyme au capital de 112 016 437,40 euros, ayant son siège social 14 rue Royale – 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 632 012 100, représentée par Madame Alexandra Palt, agissant en qualité de Directrice Générale de la Responsabilité Sociétale et Environnementale de L'Oréal et Directrice Générale de la Fondation L'Oréal,

Et ci-après désignée « L'Entreprise »

d'une part,

Et

Paris Sciences et Lettres - Quartier Latin, fondation de coopération scientifique, dont le siège est situé 60 rue Mazarine, 75006 Paris, représentée par son Président, Monsieur Alain FUCHS,

Et ci-après désignée par « PSL »,

d'autre part,

Ci-après désignées individuellement par « Partie » ou collectivement par « les Parties ».

PREAMBULE

L'Université PSL, composée de 9 membres et 11 membres associés, institutions d'enseignement supérieur et organismes de recherche partenaires, forme des étudiants de Master et Doctorat et conduit des recherches disciplinaires et interdisciplinaires. PSL couvre tous les domaines du savoir : sciences, ingénierie, arts, humanités et sciences sociales, mobilisant 5000 chercheurs et 180 laboratoires pour comprendre la société passée et présente, et inventer celle de demain. L'Université PSL a su développer une forte tradition de collaboration interdisciplinaire pour apporter une approche globale aux problématiques complexes.

PSL souhaite mobiliser des disciplines aussi diverses que la philosophie, l'anthropologie, les arts, les neurosciences ou les sciences du vivant autour de la question de la beauté avec l'appui de méthodes innovantes et des moyens nouveaux offerts, par exemple, par la science des données et l'intelligence artificielle, dans le cadre d'une chaire de recherche.

Depuis plus de 100 ans, L'Oréal se consacre à un seul métier : la beauté.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées afin de conclure le présent accord portant sur la mise en place d'une Chaire « Beauté(s) » PSL-L'Oréal, chacune des Parties garantissant à cet égard l'autre Partie qu'elle est libre de tout engagement qui l'empêcherait de signer le présent accord (ci-après la « Convention »).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Les Parties définissent par la présente Convention (comprenant le préambule, le présent document et l'annexe) les modalités de la création et de l'existence d'une chaire de Recherche PSL-L'Oréal sur la notion de « Beauté(s) » (ci-après la « Chaire »).

Contenu de la Chaire « Beauté(s) »

La Chaire a pour mission de faire émerger, à travers une ouverture interdisciplinaire et des méthodes originales, des points de vue inattendus sur la notion de beauté, s'adossant à des disciplines de sciences humaines et sociales, les sciences de la matière et du vivant, et les sciences esthétiques/artistiques. Celle-ci est conçue comme un lieu de formation destiné à tous les publics, de l'étudiant au cadre d'entreprise, favorisant l'émergence de jeunes chercheurs interdisciplinaires fédérés par la Chaire. La Chaire vise plus particulièrement deux objectifs : (i) la production d'une recherche de qualité sur la notion de beauté à travers des contrats doctoraux et post-doctoraux dans un champ disciplinaire large et (ii) la diffusion de cette réflexion et la sensibilisation d'un public large par l'intermédiaire de conférences, podcasts et œuvres multimédias, la création d'un prix de thèse PSL-L'Oréal et la publication d'un ouvrage. Les orientations scientifiques de la Chaire seront définies et évaluées en collaboration entre PSL et l'Entreprise.

Dans le respect des règles de mécénat, les travaux de la Chaire ne serviront en aucun cas les intérêts commerciaux de l'Entreprise et des sociétés du Groupe L'Oréal.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2022.

Les Parties conviennent expressément de se rencontrer six (6) mois avant le terme de la Convention pour formaliser le cas échéant la conclusion d'un avenant prolongeant et/ou modifiant les termes de ladite Convention.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE et LIENS ENTRE LES PARTIES

Pour le suivi de la présente Convention et de la Chaire, il sera créé un Comité de Pilotage composé de représentants de l'Entreprise et des établissements membres de PSL prenant part à la Chaire, sous la Présidence du porteur de la Chaire.

3.1 COMITE DE PILOTAGE

L'activité scientifique de la Chaire sera pilotée et orientée par un Comité de Pilotage associant des personnalités scientifiques de PSL, de disciplines et établissements différents, et des représentants de l'Entreprise. Il sera notamment amené à :

- choisir les thématiques des conférences,
- sélectionner les doctorants et post-doctorants ;
- évaluer les travaux des lauréats ;
- sélectionner les lauréats des prix de thèse PSL-L'Oréal ;
- contrôler l'activité de l'ensemble de la Chaire dans le respect de l'article 1, en veillant notamment à son indépendance et à ce que ses travaux poursuivent uniquement des objectifs de recherche scientifique.

Chacune des Parties est libre de désigner les personnes physiques qui la représenteront, et de les remplacer à tout moment, sous réserve d'en informer préalablement l'autre Partie par courrier électronique ou postal.

L'Entreprise s'engage à désigner des représentants agissant de manière indépendante vis-à-vis de ses intérêts commerciaux et de ceux des sociétés du Groupe L'Oréal.

Le Comité de Pilotage se réunira annuellement en formation officielle pour définir le programme scientifique de l'année (conférences, axes de recrutement) à la demande écrite du Président du Comité de Pilotage sur présentation préalable d'un ordre du jour complété de tous les documents nécessaires.

Il se réunira également en formation opérationnelle pour mettre en œuvre le programme scientifique, sélectionner les candidats et évaluer l'avancée des travaux des lauréats.

Le Comité communiquera annuellement à la Présidence de PSL et à l'Entreprise le rapport d'activité de la Chaire et son analyse sur le fonctionnement de la Chaire, ainsi que sur les orientations définies.

Le rôle du Comité de Pilotage pourra évoluer, par accord entre les Parties, afin de s'adapter aux nécessités de gestion de la Chaire.

3.2 PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE/ PORTEUR DE LA CHAIRE

Le porteur de la Chaire présidera le Comité de Pilotage, mettra en œuvre le programme scientifique défini par ce dernier et répondra à toute question qui pourra lui être posée par un de ses membres.

Il aura notamment pour missions de superviser :

- l'organisation des conférences ;
- la sélection des candidats aux contrats doctoraux et post-doctoraux ;
- la création des podcasts et œuvres multimédias ainsi que la rédaction des ouvrages ;
- l'établissement du rapport d'activité de la Chaire.

Il s'appuiera sur un/e coordinateur/trice qui organisera les travaux de la Chaire et du Comité de Pilotage.

3.3 AUTRES COLLABORATIONS

Outre le suivi à travers le Comité de Pilotage dans lequel l'Entreprise et PSL sont représentés, des échanges réguliers pourront prendre la forme de participation de cadres de l'Entreprise aux conférences et événements de la Chaire.

Les échanges pourront aussi se dérouler sous la forme de rencontres avec les doctorants ou post-doctorants, de soutenances ou d'encadrement de projets ou de toute autre forme proposée par le Comité de Pilotage ou le porteur de la Chaire.

La déontologie habituelle s'appliquera quant à la liberté d'expression, de publication et d'enseignement des chercheurs et enseignants, dans le respect des clauses de confidentialité de la présente Convention.

ARTICLE 4 : MISSIONS DE LA CHAIRE

Les activités de la Chaire concernent la recherche et la dissémination de connaissances et résultats autour de la thématique retenue (voir annexe 1 sur le projet scientifique).

4.1 RECHERCHE

La Chaire s'adosse sur le financement de contrats doctoraux et de contrats post-doctoraux pour mettre en œuvre une recherche de qualité.

Elle s'accompagne également de cycles annuels de 5 à 10 conférences par des chercheurs de renommée internationale ouvertes au public. Les orientations scientifiques de ces cycles seront définies conjointement entre l'Entreprise et PSL. Les sujets liés à la beauté humaine et/ou à l'esthétique pourront être traités de façon très transversale, à partir, notamment, des axes proposés dans l'annexe 1 sur le projet scientifique.

Un prix de thèse PSL-L'Oréal sur la thématique de la chaire, ouvert à l'international, sera attribué chaque année pour mettre en valeur l'approche interdisciplinaire sur l'enjeu sociétal et esthétique que représente la beauté.

4.2 DIFFUSION

La Chaire s'impliquera dans des actions de diffusion vers un public large.

Les conférences feront l'objet d'une politique de captation et de diffusion, soit par podcast (formats audio) soit par le biais de vidéos synthétisant les réflexions présentées à travers différents médias et réseaux sociaux.

La publication d'un bel ouvrage sous format papier et numérique synthétisera les travaux de l'ensemble de la Chaire.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

[REDACTED]

[REDACTED]

La dotation est faite à Paris Sciences et Lettres – Quartier Latin, fondation de coopération scientifique reconnue d'utilité publique.

[REDACTED]

[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Ces versements ne sont pas soumis à la TVA.

[REDACTED]

Dès réception, la Fondation s'engage, conformément à l'article 238bis du Code Général des Impôts en matière de déduction d'impôts en faveur des dons aux œuvres d'intérêt général, à transmettre, dans les trente (30) jours suivants la réception des fonds, au correspondant financier de l'Entreprise reçu dûment signé, indiquant notamment les coordonnées complètes du donateur et du bénéficiaire, la somme versée et la date de versement de celle-ci, ainsi que le mode de versement.

PSL s'engage à remettre, à titre d'information, une fois par an à l'Entreprise un détail de l'affectation de l'ensemble des versements effectués. Afin de faciliter les relations entre leurs services financiers, L'Entreprise et la Fondation PSL désignent chacun un correspondant financier. Chacun informera les autres Parties en cas de remplacement de son correspondant financier par écrit (lettre simple, courriel, etc...).

ARTICLE 6 : PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES – PROPRIETE - EXPLOITATION DES RESULTATS DES TRAVAUX

Dans l'hypothèse où les travaux de la Chaire donneraient lieu à des publications quelles qu'elles soient, rapports, ouvrages, comptes rendus publiés ou non, etc..., et quel qu'en soit le support, PSL s'engage à les communiquer pour information à l'Entreprise avant leur publication et à lui fournir sur simple demande des exemplaires de ces publications, pour utilisation au sein de l'Entreprise étant précisé que de telles publications pourront, sous réserve des dispositions des présentes, être diffusées en interne, par l'Entreprise et ses filiales (telles que définies par l'article L. 233-3 du Code de Commerce) à titre non exclusif en France et à l'international, étant précisé que l'Entreprise est responsable de l'obtention de tout droit susceptible d'appartenir à autrui sur ces publications (notamment droits de la personnalité et/ou droits de propriété intellectuelle)..

Chaque Partie s'engage à informer préalablement l'autre Partie au cas où elle désirerait effectuer des publications, conférences ou colloques sur les connaissances issues de la présente Convention,

quel qu'en soit le support, et au cas où elle désirerait en faire part à des tiers.

Toute publication et production des résultats des travaux issus de la recherche des doctorants et post-doctorants se fait sous réserve du respect de l'article 8. Le soutien de l'Entreprise sera mentionné dans tout produit ou publication issu des recherches de la Chaire.

Il est entendu entre les Parties que l'Entreprise aura accès pour information, sur demande, aux connaissances issues de l'exécution de la présente convention, à la documentation afférente, etc. Ces connaissances, ainsi que les droits afférents aux différentes productions de la chaire (podcasts, ouvrages, etc.) restent la propriété de PSL.

Les captations des conférences et autres événements dans le cadre de la Chaire seront publiques, de même que l'ouvrage papier et numérique issus des travaux de la Chaire. Dans la limite des clauses de confidentialité de l'article 8, l'Entreprise pourra reproduire (et traduire en tant que de besoin) les connaissances issues des travaux de recherche des doctorants et post-doctorants dans des publications internes, sur son intranet, ainsi qu'à l'occasion de présentations internes, sous réserve de l'accord de ces derniers.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION AUPRES DU GRAND PUBLIC

Les Parties s'autorisent mutuellement à mentionner à l'extérieur qu'elles collaborent dans le cadre de la Chaire.

L'ensemble des communications publiques, notamment à la presse, sur les événements, conférences, publications et toute autre manifestation, relatives à la Chaire Beauté(s), à la présente Convention, et plus généralement à la collaboration entre l'Entreprise et PSL, feront l'objet d'une validation préalable par les deux parties.

Chaque Partie, dans ses publications et/ou conférences éventuelles, s'engage à faire mention de la collaboration de l'autre Partie par la représentation/reproduction de sa dénomination ou de son logo.

L'utilisation des logos, images et autres visuels propres aux marques de chaque Partie feront l'objet d'un partage et validation préalable à leur publication.

Tout produit ou publication de la recherche pourra faire l'objet d'une communication par L'Oréal sous réserve de l'obtention des droits de tiers (le cas échéant) et du respect des règles de confidentialité (article 8).

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET NON DENIGREMENT

8.1 CONFIDENTIALITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Conformément à l'article 6, premier alinéa, les Parties s'autorisent mutuellement à rendre publiques l'existence de la présente Convention et leur collaboration dans le cadre de la Chaire. Toutefois, elles s'interdisent d'en divulguer aux tiers les conditions et modalités, notamment financières.

Aucun original, ni aucune copie de la présente Convention, en totalité ou par extraits, ne doit être communiqué à des tiers.

Les Parties s'engagent à ne communiquer la présente convention, par extrait ou en totalité qu'à ceux des membres de leur personnel permanent qui devront nécessairement en avoir connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

Toutefois, il est précisé que les services et organismes de contrôle des comptes internes et externes, autorités de tutelle et autres tiers habilités aux termes d'une loi ou d'un règlement, ne sont pas concernés par cette interdiction.

Les obligations prévues ci-dessus survivront à la cessation de la présente Convention, sans limite de durée.

8.2 COMMUNICATION DES INFORMATIONS–OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Au sens de la présente convention, sont considérées comme confidentielles toutes les informations, orales ou écrites, transmises par les Parties sous forme de données isolées ou non, de documents, ou sous toute autre forme, et n'étant pas dans le domaine public au moment de leur communication, dont chacune des Parties a ou aurait connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

Au sens de la présente Convention, ne sont pas considérées comme confidentielles :

- les informations transmises par l'une ou l'autre des Parties tombées dans le domaine public au moment de leur communication ou celles qui seraient dans le domaine public postérieurement à leur communication sous réserve, dans ce cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité ;
- celles pour lesquelles la Partie qui les reçoit peut prouver qu'elle les connaissait déjà préalablement à leur communication ;
- celles communiquées par ou obtenues d'un tiers de bonne foi par des moyens légitimes, sans obligation de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage, à compter de l'entrée en vigueur de la Convention à ce que les informations confidentielles :

- Ne soient utilisées qu'aux seules fins précisées dans la Convention ;
- Soient protégées, gardées strictement confidentielles, et traitées au moins avec le même degré de précaution et de protection que celui qu'elle accorde à ses propres informations Confidentielles ;
- Ne soient pas reproduites, totalement ou partiellement, pour d'autres besoins que ceux visés dans la Convention, ni modifiées, sans l'accord préalable et écrit de la Partie émettrice ;
- Ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître dans le cadre de la Convention, étant précisé que la Partie destinataire s'engage à faire respecter par les membres de son personnel les obligations contenues dans la Convention, et assumera la responsabilité d'une éventuelle divulgation survenue du fait d'un ou plusieurs membres de son personnel.

Chacune des Parties se porte garante du respect de la présente obligation de confidentialité par ses propres salariés, intervenants, sous-traitants et ayant droit.

Chaque Partie est informée que le non-respect des obligations prévues au présent article engagera sa responsabilité. L'Entreprise se réserve la possibilité de résilier la Convention dans les conditions de l'article 9 alinéa 2, et par conséquent de cesser les versements dans l'hypothèse d'une telle violation grave telle que prouvée par l'Entreprise, sans préjudice de toute action en dommages et intérêts consécutives.

8.3 NON-DENIGREMENT

PSL s'interdit de tenir des propos négatifs et/ou de dénigrer l'Entreprise, ses membres, ses produits et ses employés.

De la même façon, l'Entreprise s'interdit de tenir des propos négatifs, de dénigrer PSL.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Chacune des Parties reste responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages directs que son personnel pourrait causer aux Parties et/ou aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, y compris des dommages résultant de l'utilisation de matériels d'équipements appartenant aux autres Parties et mis à la disposition de ce personnel.

PSL est responsable de l'utilisation et des conséquences de l'utilisation qu'elle fait de tout résultat qui pourrait être issu de la présente Convention.

PSL déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable, garantissant les dommages d'ordre matériel, corporel et immatériel consécutif causés aux tiers y compris à l'Entreprise et résultant de son fait et liés à l'exécution de la Convention et ce, pour un montant suffisant, en adéquation avec les risques encourus.

ARTICLE 10 : RESILIATION**10.1 RESILIATION POUR INEXECUTION – FAUTE GRAVE**

La présente Convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'une des Parties, d'une ou plusieurs des obligations qu'elle énonce. Cette résiliation ne devient effective que trois (3) mois après l'envoi par la Partie lésée d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la demande de résiliation, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie lésée, du fait de la résiliation anticipée de la Convention. La Partie défaillante reste néanmoins tenue par ses obligations définies aux articles 6 et 7 pour les durées prévues, le cas échéant, à ces articles.

10.2 RESILIATION DE PLEIN DROIT DE L'ACCORD

Dans l'hypothèse où la résiliation de plein droit de la convention résulterait (a) de la cessation de la Chaire pendant la durée la convention ou (b) de la remise en cause des principes généraux qui définissent la convention, les Parties s'efforceront de résoudre le différend à l'amiable et convenir de l'utilisation par PSL du soutien financier de l'Entreprise non consommé selon les dispositions de la convention et selon des finalités analogues à celles-visées par la convention.

Chacune des Parties pourra également demander la résiliation de plein droit de la convention en cas de dissolution, ou de procédure de sauvegarde, ou de redressement ou liquidation judiciaire de l'une d'elles. Dans ce cas, l'Entreprise a la faculté de se retirer de la Chaire à condition d'adresser un préavis écrit préalable de six (6) mois à l'ensemble des Parties. Il est toutefois précisé que tout retrait entraînera néanmoins le paiement par l'Entreprise de la contribution financière de l'année en cours.

ARTICLE 11 : CESSION DU CONTRAT

La présente convention est conclue *intuitu personae*. La présente convention, de même que les droits et obligations y afférents, ne peuvent être cédés, concédés, délégués, transférés de quelque manière que ce soit, en tout ou en partie par les Parties, sans l'accord écrit, préalable de l'autre Partie. Toutefois, l'Entreprise pourra, sous réserve d'une information de l'autre Partie, transférer le contrat à une société affiliée du Groupe L'Oréal.

ARTICLE 12 : INTEGRALITE DU CONTRAT

La présente Convention et ses annexes constituent l'intégralité des accords entre les Parties. La Convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit et signé par les représentants des Parties.

ARTICLE 13 : RENONCIATION

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses de la présente Convention ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit et signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de différend entre les Parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention, les Parties se rencontreront dans le but de résoudre le différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 16 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente Convention est régie et interprétée conformément à la loi française.

Tout différend découlant de la présente Convention sera, après échec d'une procédure de conciliation amiable entre les Parties, porté devant les Juridictions compétentes.

Fait à PARIS, le 16/11/2018

Alain Fuchs

Président de Paris Sciences et Lettres - Quartier Latin



Fait à Clichy, le 7/11/2018

Alexandra Palt

Directrice Générale de la
Responsabilité Sociétale et
Environnementale, Directrice
Générale de la Fondation L'Oréal



ANNEXE 1 : PROJET SCIENTIFIQUE

Résumé exécutif

L'époque contemporaine a vu, dans l'approche des civilisations par exemple, une remise en cause de la notion de la beauté. Et pourtant, la beauté reste centrale pour tout être humain, et sa présence dans les débats comme la difficulté à la définir en témoignent. La beauté traverse les notions d'esthétique et de vérité – résultat démontré ou vérité intérieure –, et donc aussi de charisme, de séduction, de pouvoir. La beauté porte en elle une universalité, et pourtant, elle est indéfinissable par des critères partageables par tous, que l'on se place à l'échelle géographique ou temporelle, à celle des civilisations ou des individus. Chaque culture définit sa beauté, qui traduit des valeurs spécifiques. A chaque âge ses critères de beauté, qui traduisent une personnalité, un positionnement social, une appartenance à un groupe. La beauté joue un rôle important pour atteindre ses objectifs (amour, travail, pouvoir...) aussi bien que la beauté ressentie sera un facteur de guérison ou de confiance en soi. Diverse, insaisissable, et pourtant évidente, qu'est-ce que la beauté ? Par-delà ses manifestations, peut-on découvrir des invariants de la beauté ? A cette question, les neurosciences, la sociologie, l'histoire et l'anthropologie, la philosophie, ou les arts peuvent apporter leurs réponses, mais en s'unissant, ils apporteront sans doute la réponse originale qu'aucun d'eux ne pourrait atteindre seul(e).

1. Pourquoi une chaire à PSL ?

L'Université PSL est une institution jeune créée en 2010 sous l'impulsion d'écoles et de centres de recherche eux-mêmes ancrés dans une histoire longue. PSL couvre tous les domaines du savoir : sciences, ingénierie, arts, humanités et sciences sociales, mobilisant 5000 chercheurs et 180 laboratoires pour comprendre la société passée et présente, et inventer celle de demain. L'université a su développer une forte tradition de collaboration interdisciplinaire pour apporter une approche globale aux problématiques complexes. PSL propose de faire cristalliser cet ensemble de méthodes autour de la question de la beauté, aussi centrale pour le philosophe, l'artiste, le designer, le sociologue, l'anthropologue ou le thérapeute, avec l'appui de méthodes innovantes. Le format proposé est celui d'une chaire PSL conçue comme un lieu de formation prestigieux, destiné à tous les publics, de l'étudiant au cadre d'entreprise, favorisant l'émergence de jeunes chercheurs interdisciplinaires fédérés par la chaire.

Cette chaire pourrait naturellement interagir avec des programmes interdisciplinaires et inter-établissements de PSL attachés aux problématiques de l'esthétique : le programme SACRe (Sciences Arts Création Recherche), programme phare de PSL réunissant artistes, designers et scientifiques pour mettre en place les premières recherches en France associant création et recherche¹ ou Création, Cognition, Société (CCS), grand programme de recherche de PSL autour des problématiques de la création, de l'art et de l'esthétique².

La chaire bénéficiera d'une **coordination scientifique et opérationnelle**. Un **comité de pilotage** associant des personnalités scientifiques de PSL et des représentants de L'Oréal, définira et évaluera les orientations scientifiques de la chaire, ainsi que les jeunes chercheurs en formation. Le comité de pilotage choisira chaque année son Président qui devient de ce fait porteur de la chaire. Par ailleurs, le comité s'appuiera sur un/e coordinateur/trice des événements et de la communication, qui organisera les travaux de la chaire et du comité de pilotage.

¹ SACRe est un des grands programmes de PSL, résultant de la coopération des cinq grandes écoles d'art et de l'Ecole normale supérieure (ENS). L'objectif de SACRe est de permettre l'émergence de projets associant création et recherche, originaux dans leurs méthodes, réunissant des artistes, créateurs et interprètes, mais également des théoriciens en sciences exactes, humaines et sociales mettant ainsi en jeu une étroite articulation de la pensée et du sensible. Pour plus d'informations : <https://colleqedoctoral.psl.eu/doctorat-psl/programme-doctoral-sacre/>

² CCS mobilise les disciplines artistiques, les neurosciences et sciences du vivant ainsi que les humanités pour appréhender la fonction et le fonctionnement de l'art dans les sociétés.

2. Les actions sur 5 ans

Le programme de la chaire et les actions qui la composent sont structurés pour faire émerger une vision transverse, interdisciplinaire, de la beauté dans sa complexité, de sa perception par la société et l'individu, de son impact sur l'individu dans son environnement. Il s'agit donc de mobiliser une communauté scientifique et artistique large de chercheurs confirmés et de jeunes talents pour appréhender toutes les facettes des enjeux individuels et sociaux de la beauté. **À cela s'ajouterait un programme de 5 à 10 conférences par an** (une par mois de l'année académique), données par des chercheurs et artistes de renommée internationale. **Des actions de diffusion et dissémination** accompagneraient les travaux scientifiques. Les conférences feront l'objet d'une politique de captation et de diffusion. Cette diffusion pourra se faire par l'intermédiaire de la plateforme de diffusion des savoirs de PSL, PSL-Explore³, mais aussi via les sites, chaînes et plateformes de diffusion de PSL et des établissements, ainsi que le site de L'Oréal, si celle-ci le souhaite.

L'émergence de jeunes chercheurs, associés aux programmes de recherche des intervenants du cycle de conférences, se construirait par l'attribution de contrats doctoraux et de bourses de post doctorat. Les sujets pourront être proposés par les étudiants ou par les chercheurs en fonction de leurs programmes de recherche, mais toujours sur la thématique de la beauté. Pour construire un programme réellement interdisciplinaire, la chaire proposerait deux contrats doctoraux (trois ans) et deux post-doctorats (24 mois). Ces financements seraient attribués par appel à projets ouverts à des étudiants français et étrangers, et les candidatures sélectionnées par le comité de pilotage, composé de représentants de L'Oréal et de scientifiques de PSL. **Un prix de thèse PSL-L'Oréal** sur la thématique de la chaire, ouvert à l'international, pourrait être attribué solennellement chaque année comme les prix de thèse PSL SHS. Ce prix de thèse garantirait à la fois une visibilité au programme de la Chaire Beauté(s) et une mise en valeur de l'approche interdisciplinaire pour aborder des enjeux sociétaux.

On devrait également prévoir **un ouvrage final collectif** faisant pleinement valoir l'interdisciplinarité des recherches sur la beauté mises en œuvre pendant les 5 années de l'expérience. Cet ouvrage pourrait également faire l'objet d'une publication numérique, où pourraient alors s'intégrer les formes multimédias.

³ PSL-Explore est le site de diffusion des savoirs de l'Université PSL. PSL-Explore inclut un outil de recherche documentaire qui donne accès en un seul endroit à toutes les ressources documentaires et muséales des 90 bibliothèques et musées de PSL ainsi qu'un site web complet proposant un large éventail de contenus.

Programme scientifique

Il s'agit à travers la chaire PSL-L'Oréal d'analyser le rôle de la beauté dans la société, d'en mesurer l'impact sur l'individu et d'en comprendre les mécanismes en termes de perception.

1. Thématiques et programmation de la chaire

Il s'agit de faire émerger, à travers une ouverture interdisciplinaire et des méthodes originales, des points de vue inattendus sur la notion de beauté, s'adossant à des disciplines de sciences humaines et sociales et esthétique/artistique. Ainsi, des sujets liés à la beauté humaine et/ou à l'esthétique pourront être traités de façon très transversale, donnant lieu à des recherches innovantes. Chaque thématique fera en amont l'objet d'une revue de littérature.

✓ Axes transversaux proposés

Beauté humaine	Esthétique
<p>Bien-être et vieillissement</p> <p>Exemples de questions : perçoit-on la beauté différemment avec l'âge ? quel rôle joue la beauté sur le bien-être pour les personnes âgées ? Quel mécanisme explique que le fait de se sentir beau impacte bien-être, confiance, réussite et santé ?</p> <p>Disciplines principales : neurosciences et sciences du vivant ; Discipline associée : sociologie.</p>	<p>Cognition et esthétique</p> <p>Exemples de questions : Que se passe-t-il dans le cerveau devant un être humain ou un bel objet ? La beauté naît-elle de la symétrie ou de la rupture de symétrie ? Y a-t-il des invariants scientifiques de la beauté ? Peut-on quantifier la beauté ? Est-elle liée à une fonction biologique ? Peut-on identifier une beauté universelle ou une beauté intrinsèque ?</p> <p>Disciplines principales : neurosciences, arts ; Discipline associée : sciences du vivant.</p>
<p>Migrations et métissages</p> <p>Exemples de questions : comment les sociétés métissées d'hier et de demain apprécient ou changent d'appréciation de la beauté ? Comment l'évolution des canons de beauté, et des rites qui leur sont associés, crée-t-elle des liens entre communautés ?</p> <p>Disciplines principales : sociologie et histoire ; Discipline associée : anthropologie.</p>	<p>Significations et fonctions de la beauté</p> <p>Exemples de questions : Que signifie la beauté ? Comment les critères de beauté sont-ils amenés à évoluer à travers le temps et l'espace ? A quoi s'apparente la notion de beauté (charme, grâce, évidence, vérité, cohérence...) ? La beauté est-elle structurelle dans tous les domaines ? Est-elle un concept essentiel et vital ? Quelles valeurs sont sous-tendues par la beauté (pouvoir, charisme, richesse, sagesse...) ?</p> <p>Disciplines principales : philosophie, arts ; Disciplines associées : anthropologie, sciences.</p>

- ✓ Définition du programme scientifique : le comité de pilotage

Le comité de pilotage associera des représentants de L'Oréal et de PSL (chercheurs de plusieurs établissements - ENS, EPHE, EHESS, ENSAD, Institut Curie...- et disciplines - philosophie, sociologie, sciences cognitives, physique, sciences du vivant...).

Il se réunira :

- annuellement pour définir le programme scientifique de l'année (conférences, axes de recrutement) ;
 - o le programme pourra être orienté par l'évolution des travaux de la chaire et/ou les enjeux sociétaux d'actualité ;
 - o il pourra être défini un ou deux axes prioritaires et/ou des critères de sélection des candidats, ou laisser le champ largement ouvert ;
- puis de façon opérationnelle pour mettre en œuvre le programme scientifique, sélectionner les candidats et évaluer l'avancée des travaux des lauréats.

2. Actions

- ✓ Objectifs

1. La production d'une recherche de qualité sur la notion de beauté
 - Doctorats, post-doctorats ;
2. La diffusion de cette réflexion et la sensibilisation d'un public large.
 - Conférences, podcasts et œuvres multimédias, création d'un prix PSL-L'Oréal, publication d'un ouvrage papier et numérique.

- ✓ Formats et publics visés par outil

- **Doctorats et post-doctorats** : production d'une recherche interdisciplinaire de qualité ;
- **Conférences** : format « Collège de France » ; présentation d'1h30 par des chercheurs « stars » visant un public de non-spécialistes éduqués et les collaborateurs ou partenaires de L'Oréal souhaitant profiter de nouvelles perspectives sur leur métier ;
- **Podcasts et œuvres multimédias** : format de 3 à 5 mn synthétisant les conférences pour le grand public ;
- **Prix de thèse PSL-L'Oréal** : ouvert à l'international pour tout doctorant travaillant sur la question de beauté ; le prix pourra sensibiliser à la fois la communauté scientifique interdisciplinaire intéressée par les questions de beauté et un public de non-spécialistes/collaborateurs de L'Oréal.
- **Ouvrage numérique et papier** : à l'issue de la chaire, synthèse des conférences, podcasts, travaux des doctorants et post-doctorants dans un ouvrage accessible à un public de non-spécialistes.

ANNEXE 2 : BUDGET

